
DECISION N°: 216.10.2023

OBJET : Avenant avec la société ARPEGE – Avenant au contrat de service pour les progiciels CONCERTO OPUS et CONCERTO MOBILITE pour le service éducation.

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU la décision n° 216.10.2022 relative à un contrat de service des progiciels CONCERTO OPUS et CONCERTO MOBILITE OPUS pour le service éducation.

CONSIDERANT la proposition d'avenant 1 de la société ARPEGE, relative-au contrat de maintenance pour les progiciels CONCERTO OPUS et CONCERTO MOBILITE OPUS pour le service éducation,

CONSIDERANT que ledit avenant permet d'inclure CONCERTO OPUS Activités culturelles et l'abonnement CONCERTO OPUS qui s'y rattache,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement des progiciels CONCERTO OPUS et CONCERTO MOBILITE OPUS pour le service éducation.

Article 1 :

DECIDE de signer avec la société ARPEGE sise 13, rue de la Loire – CS 23619 - 44236 Saint Sébastien Sur Loire CEDEX, un avenant au contrat de service des progiciels CONCERTO OPUS et CONCERTO MOBILITE OPUS pour le service éducation.

Article 2 :

Ledit avenant n'intervient pas sur l'échéance prévue par le contrat initial qui prendra donc fin le 30 avril 2026.

Article 3 :

DIT que la dépense résultant dudit contrat, d'un montant de 896 € HT soit 1075.20 € TTC par an sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2023, et suivants de la commune.

Le montant dudit avenant est ainsi décomposé :

CONCERTO OPUS Activités Culturelles : 296€ HT soit 355.20€ TTC par an.

CONCERTO OPUS Abonnement : 600€ HT soit 720€ TTC par an

Ce qui correspond à un avenant de 7.14 % d'augmentation par rapport au contrat initial.

Article 4 :

PRECISE que toutes les clauses du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Article 5 :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2023

Publication en mairie : 25/10/2023

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le 25 OCT. 2023



Le Maire,

Jean-Michel LEVESQUE



Innovover avec les territoires

AVENANT AU CONTRAT DE SERVICE C2111889

Entre les soussignés :

La Société **ARPEGE**,
13 rue de la Loire – BP 23619
44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX
représentée par son Président, Monsieur Bruno BERTHELEME,

d'une part,

et

La **MAIRIE D'OSNY**, ci-après désignée "Le Client"
RUE WILLIAM THORNEY
CHÂTEAU DE GROUCHY - 95520 OSNY
représenté par Monsieur Le Maire, agissant au nom et pour le compte de la collectivité territoriale,

d'autre part,

il a été convenu que les conditions particulières ont été modifiées dans ces termes :

CONDITIONS PARTICULIERES

Lieu d'installation :

Interlocuteur : **M. CAZOTTES Nicolas**

Ajout produits maintenus et coût de la redevance annuelle :

DATE D'ÉCHÉANCE : 30/04/2026

PRODUITS	NOMBRE DE CONNEXIONS/ LICENCES	DATE DE DEPART	MONTANT ANNUEL € HT	MONTANT ANNUEL € TTC
CONCERTO OPUS Activités Culturelles	2	Le 1 ^{er} jour du mois suivant la réception du mail d'ouverture de service	296,00	355,20
CONCERTO OPUS Abonnement	2		600,00	720,00

Tous les autres articles du contrat restent inchangés.

Fait en double exemplaire à Saint-Sébastien-sur-Loire.
Pour ARPEGE
Le 24 avril 2023

Pour la MAIRIE D'OSNY
Le

ARPEGE
13, Rue de la Loire - CS 23619
44236 ST SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX
Tel. 09 69 32 19 21 - Fax 02 51 19 57 51
SIRET : 35142130000005 - APE : 8552Z
Site : www.arpege.fr

